

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00383
Numéro SIREN : 453 946 709
Nom ou dénomination : SOLEIL INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005571

SOLEIL INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 207, rue Barnave
26000 VALENCE
453 946 709 RCS ROMANS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente décembre,
A onze heures,

Les associés de la société SOLEIL INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Henry BEAUGIRAUD, propriétaire de 22 152 parts sociales en pleine propriété,

Madame Karine BEAUGIRAUD, propriétaire de 31 956 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, propriétaire de 939 360 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marie-Andrée BEAUGIRAUD, propriétaire de 6 172 parts sociales en pleine propriété,

Madame Mathilde BEAUGIRAUD, propriétaire de 360 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, gérant associé.

4

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'une mission complémentaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le reste est omis jusqu'à

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer la société 2 CARA, sise : 28, rue Jean Jullien Davin - 26000 VALENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société 2 CARA a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

4
2

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés.

**Certifié conforme
La Gérance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jin' or similar, written over the printed text 'Certifié conforme La Gérance'.